ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines - **DRH**
Division des personnels enseignant - **DPE**

LIVRET D'ACCUEIL DES **PROFESSEURS CONTRACTUELS**

2nd degré public

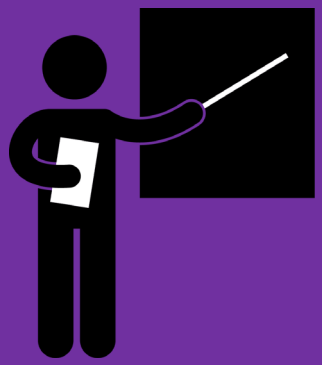

Octobre 2021

Métiers du XXIe siècle
GRENELLE DE L'ÉDUCATION
L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION P 3

STATUT DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

- Textes de référence P 4
- Recrutement P 4
- Rémunération P 6
- Obligations réglementaires de service P 10
- Droits et obligations P 11
- Action sociale en faveur des personnels P 15
- Formation P 16
- Evaluation P 17
- Perspectives de carrière P 18
- Fin de contrat et procédure d'affectation P 20
- Instances consultatives P 22

GUIDE PÉDAGOGIQUE

- Missions et compétences professionnelles P 23
- L'établissement P 24

ANNEXES

- Annuaire de la DPE P 25
- Corps d'inspection P 30
- Ressources en ligne P 32
- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Education P 33
- Grilles d'évaluation P 41

PRÉSENTATION

Vous venez d'être recruté en qualité de contractuel afin d'exercer le métier de personnel enseignant, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale.

Ce vade-mecum a vocation à vous guider au mieux dans votre prise de fonction et à vous aider à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.

Vous y trouverez l'essentiel des informations relatives à votre situation administrative ainsi qu'une présentation du fonctionnement d'un EPLE et du rôle tenu par chaque acteur composant les équipes éducative et pédagogique avec lesquelles vous serez amené à travailler au quotidien

Au préalable, vous trouverez ci-dessous quelques données chiffrées concernant l'académie d'AMIENS :

➔ L'académie d'AMIENS s'étend sur trois départements : l'Aisne, l'Oise et la Somme

➔ Nombre d'établissements (publics et privés) :

- 1 907 écoles primaires
- 217 collèges
- 71 lycées généraux, technologiques et polyvalents
- 55 lycées professionnels
- 2 établissements régionaux d'enseignement adapté
- 2 universités, 4 écoles d'ingénieurs, 2 écoles de commerce, 1 école supérieure d'art, 18 écoles para-médicales

➔ Personnels de l'éducation nationale :

- 26 000 personnels enseignants
- 8 500 personnels non enseignants : personnels de direction, d'inspection, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, personnels médico-sociaux, personnels de surveillance, assistants d'éducation, assistants de vie scolaire, personnels administratifs et techniques).

STATUT DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (articles 4 et 6) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- Décret n°2016-1171 du 29 août 216 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

- Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

RECRUTEMENT

Des personnels peuvent être recrutés par contrat de droit public à durée déterminée, sur des fonctions d'enseignement, de documentation, de psychologue de l'éducation nationale ou d'éducation.

Ce contrat est signé entre le recteur de l'académie d'AMIENS et le contractuel :

- pour une durée maximale d'une année scolaire, lors d'une affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires

- ou pour une durée égale à celui du remplacement en cas de recrutement pour pallier l'absence d'un enseignant momentanément absent.

En cas de litige avec l'employeur, seul le tribunal administratif est compétent.

Le contrat de travail mentionne la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi, les fonctions pour lesquelles l'agent est recruté, l'établissement d'exercice, la durée de l'engagement ainsi que la quotité de temps de travail.

La durée hebdomadaire du service correspond à l'obligation réglementaire de service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant (détail en page 7).

Accès au CDI : Un enseignant contractuel qui bénéficie de contrats de recrutement d'une durée totale égale ou supérieure à six années avec des interruptions entre chaque contrat inférieures à 4 mois peut être recruté en qualité d'enseignant contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Les conditions requises pour être recruté en qualité de contractuel enseignants sont les suivantes :

Conditions exigées pour l'accès à la fonction publique

- aptitude physique : l'aptitude physique est contrôlée par un médecin généraliste agréé qui établit un certificat attestant que l'état de santé du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions
- jouissance des droits civiques
- mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire compatibles avec l'exercice des fonctions
- titre de séjour en cours de validité pour les étrangers

Diplômes requis

Disciplines générales :
être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3

Disciplines d'enseignement technologique :
être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3
ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Disciplines d'enseignement professionnel :
Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années
ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Education physique et sportive :
Etre titulaire d'une licence STAPS ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois années en EPS ou d'un titre ou diplôme en EPS classé au moins au niveau 6
ET justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.

➔ les contractuels remplissant ces conditions sont classés en première catégorie

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme susmentionnées, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

➔ les contractuels remplissant ces conditions sont classés en deuxième catégorie

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme susmentionnées, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

➔ les contractuels remplissant ces conditions sont classés en deuxième catégorie

RÉMUNÉRATION

➔ LE NIVEAU DE REMUNERATION LORS D'UN NOUVEAU RECRUTEMENT

Le niveau de rémunération des agents recrutés en **première catégorie** est déterminé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus, comme suit :

Disciplines générales et technologiques	Disciplines professionnelles	Niveau de rémunération
Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle	Sans expérience professionnelle	Niveau 1 indice 367
Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle	Avec une expérience professionnelle de 5 ans	Niveau 2 indice 388
Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
Titulaire d'un doctorat ou équivalent	Avec une expérience professionnelle de 10 ans	Niveau 3 indice 410
Titulaire d'un master ou équivalent Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		

Le niveau de rémunération des agents recrutés en **deuxième catégorie** est déterminé en fonction de l'expérience professionnelle détenue, comme suit :

Sans expérience professionnelle	Niveau 2 – indice 337
Expérience professionnelle de 10 ans	Niveau 3 – indice 354

L'expérience professionnelle retenue doit être en lien avec la discipline enseignée.

➔ LA RÉÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le passage au niveau supérieur de rémunération n'est pas automatique et la progression indiciaire peut être exceptionnellement bloquée ou accélérée en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle.
La décision de ne pas réévaluer ou d'augmenter plus rapidement la rémunération d'un contractuel est prise par le Recteur après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Contractuels 2ème catégorie

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	Recrutement au niveau 2 *	321
2	6 mois	337
3	1 an	354
4	1 an	372
5	2 ans	389
6	2 ans	407
7	3 ans	425
8	3 ans	457
9	3 ans	489
10	3 ans	521
11	3 ans	553
12	3 ans	585
13		620

* à compter du 1er septembre 2021,

Contractuels de 2ème catégorie : recrutement direct au niveau 2

Contractuels de 1ère catégorie : Le temps de passage est réduit de 3 à 2 ans à partir du 11ème échelon

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	1 an	367
2	1 an	388
3	2 ans	410
4	2 ans	431
5	2 ans	453
6	3 ans	475
7	3 ans	498
8	3 ans	523
9	3 ans	548
10	3 ans	573
11	2 ans*	598
12	2 ans*	623
13	2 ans*	650
14	2 ans*	680
15	2 ans*	710
16	2 ans*	741
17	2 ans*	783
18		821

Contractuels 1ère catégorie

➔ CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération brute mensuelle est calculée comme suit (compte-tenu de la valeur du point d'indice au 01/02/2017) :*Indice nouveau majoré x 56,2323 € / 12 mois*

Pour obtenir la rémunération mensuelle nette, il convient de déduire les cotisations salariales suivantes :CSG, CRDS, Maladie, Vieillesse, IRCANTEC
En fonction du taux d'imposition sur le revenu qui fait l'objet d'une transmission automatique de la part des services fiscaux, un précompte mensuel est également effectué au titre du prélèvement à la source.

Exemples de rémunérations mensuelles brutes et nettes (hors prélèvement à la source)	
Enseignant de 1ère catégorie, Classé au niveau 1 (INM367) Exerçant en REP+ Traitement mensuel brut : 2 313,73 € Traitement mensuel net : 1 859,54 €	Enseignants de 1ère catégorie Classé au niveau 1 (INM 367) Effectuant 2 HSA Traitement mensuel brut : 2 144,18 € Traitement mensuel net : 1 749,19 €
CPE classé en 1ère catégorie (INM 367) Classé au niveau 1 Traitement mensuel brut : 1 907,27 € Traitement mensuel net : 1 532,87 €	PSYEN classé en 1ère catégorie (INM 367) Classé au niveau 1 Traitement mensuel brut : 1 850,36 € Traitement mensuel net : 1 487,13 €

La rémunération est proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire pour laquelle l'agent a été recruté.

A la rémunération principale, peuvent s'ajouter des heures supplémentaires ou des indemnités selon le lieu d'affectation ou les fonctions exercées :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : part fixe = 1213,56 €/an
- l'indemnité REP (1734€/an) ou REP+ (5 114€/an) (réseaux d'éducation prioritaire)
- l'indemnité pour exercice en SEGPA : 1 765 € /an
- l'indemnité de professeur principal : entre 906,24 € 1425,84 €/an en fonction de la classe
- les indemnités pour mission particulière : 1 250 €/an
- les indemnités de sujétions spéciales : 400 € / an
- des heures supplémentaires années (HSA)

Contractuel 1ère catégorie	Hors EPS	1 099,77 €/an
	EPS	989,80 €/an
Contractuel 2ème catégorie	Hors EPS	1 017,59 €/an
	EPS	915,83 €/an

(le montant de la première HSA est majoré de 10% - les HSA sont versées d'octobre à juin)

- des heures supplémentaires d'enseignement (HSE) :

Contractuel 1ère catégorie	Hors EPS	38,19 €
	EPS	34,36 €
Contractuel 2ème catégorie	Hors EPS	35,33 €
	EPS	31,80 €

- la prime d'équipement informatique versée en début d'année civile aux personnels exerçant des missions d'enseignement ou de PSYEN, en CDI ou en contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an. Le montant annuel brut de la prime s'élève à 176 €.

Depuis le 1er mai 2021 : une prime d'attractivité est versée aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice majoré 498
Les montants annuels de la prime d'attractivité (pour un personnel contractuel exerçant à temps complet) sont les suivants :

Indice majoré détenu	Montant annuel brut
Inférieur ou égal à 367	800 €
368	750 €
De 369 à 388	700 €
389	650 €
De 390 à 410	600 €
411	550 €
De 412 à 431	500 €
432	450 €
De 433 à 498	400 €

L'agent contractuel peut également percevoir sur sa demande, après avoir complété un dossier et remis les pièces justificatives demandées :

- Le supplément familial de traitement au titre des enfants dont il a la charge.

- Le remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet domicile-travail dont l'abonnement est annuel, mensuel ou hebdomadaire. Ce remboursement est plafonné à la moitié de l'abonnement dans la limite mensuelle de 86,16 €.

- Les frais de déplacement entre les établissements d'exercice peuvent être pris en charge en cas de services partagés

- Le forfait mobilité durable d'un montant annuel de 200 € pour les agents qui effectuent les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à vélo ou en covoiturage (conducteur ou passager) pendant une durée d'au moins 50 jours. Ce forfait est versé en une fois par an, au début de l'année suivante. Les demandes doivent être adressées à la division des personnels enseignants, sous couvert du chef d'établissement, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le versement est demandé.

Prise en charge financière :
Afin de permettre le versement de votre traitement par la Direction Régionale des Finances Publiques après réception, vous devez transmettre au plus vite à votre service gestionnaire (Division des personnels enseignants) les pièces financières suivantes :

- une fiche de renseignements à caractère financier,
- une copie de la carte d'identité ou de séjour en cours de validité,
- une copie de la carte vitale
- deux relevés d'identité bancaire

La rémunération en cas de congés pour raison de santé ou de congé de maternité :
Les personnels contractuels relèvent du régime général de la sécurité sociale.
Lorsque des congés de maladie ou de maternité sont rémunérés à plein ou demi-traitement, la rémunération est servie à plein ou à demi-traitement, déduction faite des indemnités journalières qui sont prises en charge par la caisse de Sécurité Sociale.

L'enseignant contractuel doit adresser à son organisme de sécurité sociale, dans les 48h suivant son arrêt de travail, les volets 1 et 2 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin.

Le volet 3 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin doit être adressé à l'établissement d'affectation pour transmission à la DPE.

La DPE établit une "attestation de l'employeur" destinée à l'organisme de Sécurité Sociale. C'est à partir de cette attestation que la Sécurité sociale procédera au calcul et au versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS). L'enseignant contractuel transmettra dans les meilleurs délais à la DPE, le décompte établi par l'organisme de sécurité sociale concernant les IJSS versées. La DPE procédera alors à la reprise des sommes ainsi perçues sur le salaire du mois suivant le congé.

OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES DE SERVICE

La durée hebdomadaire du service correspond à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant :

Fonction / discipline	Durée hebdomadaire de l'ORS pour un agent exerçant à temps complet
Enseignant dans les disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel	18 heures
Enseignant en Education Physique et Sportive	20 heure (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Personnel d'éducation	35 heures
PSYEN – EDO	27,5 heures
Documentaliste	30 heures (service d'information et de documentation) + 6 heures (relations avec l'extérieur) Pondération des heures d'enseignement (x2)

A cette charge d'enseignement, s'ajoutent le temps de préparation des cours, les travaux de correction, le suivi des élèves, la coordination avec les autres enseignants, la participation aux conseils de classe, le dialogue avec les familles des élèves et toute autre activité mise en œuvre dans l'établissement relevant de la fonction d'enseignant.

En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut être proposé à l'enseignant contractuel.

Heures Supplémentaires :

L'enseignant contractuel peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, soit :

- prévues dans son service dans le cas d'un recrutement sur poste vacant à temps complet ou en remplacement d'un enseignant à temps complet (HSA) ;
- pour des remplacements de courte durée (HSE).

La mise en paiement des heures supplémentaires relève de la compétence des établissements qui saisissent les heures correspondantes dans l'application ASIE.

DROITS ET OBLIGATIONS

OBLIGATIONS

En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes :

- **L'obligation d'assiduité** impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.
- **Le devoir de neutralité et de laïcité** : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique.
- **Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle** : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.
- **L'obligation d'obéissance hiérarchique** : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.

DROITS

- **Droit à rémunération :** l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève
- **Droit à la protection sociale** : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Education nationale..
- **Droits à congés** : Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée ne bénéficient des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de leur contrat.

  a) Vacances scolaires :
  Les enseignants contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les enseignants titulaires.
  En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, les droits à congés sont calculés au prorata de la durée du contrat, sur la base de 2,5 jours par mois travaillé.
  Petites vacances scolaires : l'enseignant contractuel a droit à la totalité des congés scolaires si son contrat de recrutement encadre la période des vacances scolaires.

DROITS	b) Congés pour maladie : L'enseignant contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes : • après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ; • après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ; • après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ; Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement. Le 1er jour de maladie, appelé **jour de carence** n'est pas rémunéré. Cette mesure ne s'applique toutefois pas lorsque la reprise entre deux congés de maladie est inférieure à 48 heures et que les deux arrêts de travail ont la même cause. Autres exception à l'application du jour de carence : 2ème congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée, congé de maladie accordé après la déclaration de grossesse. c) Congés pour grave maladie : Après avis du comité médical, les enseignants employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois. La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental. d) Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle : La gestion des accidents de travail et les maladies professionnelles des enseignants contractuels relève : • des services académiques, si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à 12 mois à temps complet ; • de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son lieu de résidence si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois et/ou à temps incomplet.

DROITS

➔ **Droits à congés** (suite)

e) Congés de maternité ou d'adoption :

Les professeurs contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

f) Congé de paternité :

Une autorisation spéciale d'absence de trois jours est accordée à l'occasion de la naissance d'un enfant. Un congé de 11 jours complémentaires non fractionnables peut être demandé par le père, consécutivement ou non aux 3 premiers jours précités, dans les 4 mois suivants la naissance.
Cette demande est à formuler auprès de l'établissement d'affectation.

g) Congé pour formation professionnelle :

Un enseignant contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

h) Autres congés :

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.

i) Congé parental (non rémunéré) :

Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté :

- à la mère après un congé de maternité, un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

j) Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

L'enseignant contractuel dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs, peut bénéficier d'un congé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

DROITS

➔ **Droits à congés** (suite)

l) Autres congés pour événement familial :

Après un an d'ancienneté, l'enseignant contractuel peut demander un congé (non rémunéré) pour une durée maximale de trois ans pour :

- élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant sa présence ;
- suivre un conjoint astreint pour raison professionnelle à établir sa résidence habituelle dans un lieu géographiquement éloigné.

m) Congé pour création d'entreprise :

Le professeur contractuel peut solliciter un congé en vue de créer ou reprendre une entreprise dans les limites des nécessités de service. La durée du congé est d'un an renouvelable une fois.

➔ **Autorisations d'absence :**

Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

ACTION SOCIALE
EN FAVEUR Des personnels

Elle s'adresse aux personnels rémunérés par le recteur sur le budget de l'État : les stagiaires et titulaires en activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents non titulaires (sous certaines conditions), les retraités résidant dans l'académie (percevant une pension de l'État), les ayants droits et les orphelins à charge.

Toutes les prestations sont soumises à condition

LOGEMENT ET INSTALLATION

Dispositif d'accompagnement au logement : réservation de logement auprès de certains bailleurs sociaux, destiné aux enseignants du 1er et 2nd degré néo-titulaires et autres personnels. Informations : www.ac-amiens.fr/action-sociale

Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP ville **500 €** ou **900 €**. Dossier à télécharger sur : www.aip-fonctionpublique.fr

Aide du Comité Interministériel des villes (CIV) : **900 € maximum** dans la limite des frais de déménagement engagés. www.ac-amiens.fr/528-aide-civ-comite-interministeriel-des-villes

Aide aux personnels non enseignants nouvellement nommés : **700€** - Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale et à retourner au rectorat dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation.

Famille

- **CESU " Garde d'enfant "** : aide pour la garde des enfants de 0 à 6 ans dont la garde est assurée à titre onéreux. Informations : www.cesu-fonctionpublique.fr
- **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant** : **23,88 €/jour** - Dossier sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Restauration** : **1,29 € par repas** versé au restaurant administratif.

LOISIRS ET VACANCES

- **Chèques vacances** : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- **Aides aux séjours d'enfants en centre** :
  - de loisirs sans hébergement : **5,53 €/jour (2,79 €/demi-journée)** avec hébergement : moins de 13 ans **7,67 €/jour** et de 13 à 18 ans **11,60 €/jour**.
  - familiaux de vacances : **8,07 €/jour** (pension complète) ou **7,67 €/jour**.

HANDICAP ET MALADIE

- **Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH) sans conditions de ressources** :
- Enfants de - 20 ans : **167,06 €/mois** ;
- étudiants et apprentis entre 20 et 27 ans : versement mensuel aux taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
  Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir **dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.PH**.
- **Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés** : **21,88 €/jour** Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale
- **Aide aux retraités invalides** : **1000 €/an** Dossier à télécharger sur : www.ac-amiens.fr/action-sociale

ENFANCE ET ÉTUDES

- **Aide aux études** : **295€ ou 390 €**.
- **Aides aux séjours dans le cadre du système éducatif** : **forfait de 21 jours : 79,46 €** ou pour une durée inférieure **3,78 € /jour**.
- **Aides aux séjours linguistiques** : Enfants de – de 13 ans : **7,67 €/jour** et enfants de 13 à 18 ans : **11,61 €/jour**. Pour ces aides, dossiers à télécharger sur : www.ac-amiens.fr/action-sociale

SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE

La SRIAS propose des actions qui s'adressent aux fonctionnaires d'État (actifs ou retraités) dans les domaines suivants :

Petite enfance – Logement – Vacances/loisirs – Sport/culture

www.srias-hautsdefrance.fr - 03 20 30 50 45 (mardi matin)
Inscrivez-vous à la lettre d'information pour recevoir les offres.

AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

- **Secours exceptionnels**
- **Prêts sans intérêt** : plafond de **3000 €**, durée de 24 mois maximum

Dossier à télécharger sur www.ac-amiens.fr/action-sociale et à retourner à l'assistante ou l'assistant de service social de votre lieu d'affectation.

AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE
SERVICE SOCIAL en faveur des personnels

Vous rencontrez des difficultés liées à votre situation : **sociale, familiale, économique, de santé et de travail.**

Les assistantes et les assistants de service social sont à votre disposition pour vous apporter :

Ecoute – Accompagnement – Soutien - Conseil - Information.

AISNE	OISE	SOMME
Mme LURASCHI 03 23 26 20 68	**Mme DISSAUX** 03 44 06 45 17	**Mme BLANC** 03 22 71 25 12
Mme VANDENBOSSCHE Intérim Mme GUIGNARD 03 23 26 22 16	**Mr DURAND** 07 78 04 36 02	**Mme HAPPIETTE** 03 22 71 25 78

Le service social intervient dans le respect du **secret professionnel** et toujours avec le **consentement de l'agent**

CONTACT au RECTORAT

Division des prestations sociales

Bureau des affaires sociales (DPS-2)
20, Bd d'Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9
Tél : 03 22 82 37 76
Mèl : affaires-sociales@ac-amiens.fr
www.ac-amiens.fr/action-sociale

FORMATION

Le dispositif d'accompagnement des enseignants contractuels élaboré par la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) et les corps d'inspection prévoit :

➔ **Un protocole d'accueil dans l'établissement à l'occasion d'une nouvelle nomination.** La prise en charge de la classe est différée de deux jours pendant lesquels l'enseignant contractuel découvrira le contexte local et pourra préparer son intervention (prise de connaissance des niveaux de classe et des progressions pédagogiques) accompagné d'un **référent** nommé par le chef d'établissement

Le protocole d'accueil ne se limite pas aux personnels nouvellement recrutés mais s'adresse à l'ensemble des contractuels nommés dans un nouvel établissement, à l'exception de ceux nommés à la rentrée scolaire.

Le rôle de référent est confié à un enseignant de l'établissement. Il n'enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d'accueillir et d'accompagner le contractuel d'un point de vue pratique. En lycée professionnel, ce rôle peut être tenu par le DDFPT.

➔ **Un dispositif de formation spécifique, s'appuyant sur :**

- **Le parcours d'accueil des personnels non titulaire sur m@gistere** amenant le professeur à travailler les questions de gestion de classe, de posture et de gestes professionnels

- **Une formation « Entrée dans le métier »** constituée d'un présentiel de 6 heures et d'un distanciel de 3 heures sur m@gistere.

Dès leur nomination, les enseignants contractuels doivent contacter le secrétariat de la DAFPEN (03 22 82 39 71 ; ce.dafpen@ac-amiens.fr) afin d'être inscrits sur le parcours m@gistere et de d'avoir ainsi accès aux ressources et formations dédiées.

➔ **Un tutorat**

Le tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvre un trimestre. Il peut être prolongé lorsque cela est jugé opportun.

Les tuteurs et référents des personnels non titulaires sont inscrits sur un parcours d'information et de ressources spécifique et bénéficient également d'une formation sur les missions de tuteur et de référent.

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation.

ÉVALUATION

Le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agents contractuels établie par le Recteur (ou de l'IA-DASEN dans le premier degré) à partir :

- d'un rapport d'inspection pédagogique
- d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir établi par le chef d'établissement.

Cette évaluation concerne les agents à durée indéterminée ainsi que les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Cette évaluation n'intervient qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement et est rédigée sur l'une des grilles suivantes (en fonction des fonctions exercées).

Les grilles d'évaluation figurent en annexe.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

La CDISation

L'accès au contrat à durée indéterminée est subordonné aux deux conditions cumulatives suivantes, conformément à l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

- être recruté par contrat pour répondre à un besoin permanent de l'État sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- justifier d'une ancienneté de services publics de six années continues (sans interruption supérieure à 4 mois) auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.
- Portabilité du CDI : la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a étendu la portabilité du CDI aux 3 versants de la fonction publique.

➔ **Modalités de décompte de l'ancienneté**

Pour l'accès au CDI, sont prise en compte les anciennetés de service relevés dans les fonctions suivantes :

- contractuels 2nd degré public à temps complet ou à temps incomplet
- services effectués en qualité de vacataire du 2nd degré public sont pris en compte dans la mesure où il y a eu une alternance avec un CDD
- contractuel 2nd degré effectués dans une autre académie (sous réserve de produire les contrats)
- contractuel dans le 1er degré public
- maître auxiliaire dans l'enseignement privé sont pris en compte sauf si contrat simple
- services d'enseignement effectués au sein d'un GRETA ou auprès de la MGI
- les périodes de congé indemnisées par des indemnités vacances (I.V.)
- Les congés de maladie ordinaire, maternité, accident du travail, grave maladie, accompagnement, congé parental (pris en compte dans sa totalité pour la première année puis pour moitié les années suivantes) sont pris en compte.

Attention, les services effectués dans l'enseignement supérieur en qualité de professeur associé ne sont pas pris en compte.

Concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation :

La seule possibilité pour devenir professeur titulaire est la réussite à un concours de recrutement du métier d'enseignant, de Conseiller Principal d'Education ou de Psychologue de l'éducation nationale.

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">CONCOURS EXTERNE</th><th colspan="2">CONCOURS INTERNE</th></tr>
<tr><td>CAPES</td><td colspan="2">S'adresse aux étudiants inscrits en Master ainsi qu'aux personnes qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)</td><td colspan="2">Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence / un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans / un titre ou diplôme classé au niveau 6</td></tr>
<tr><td>CAPET</td><td colspan="2">S'adresse aux étudiants inscrits en Master ainsi qu'aux personnes qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)</td><td colspan="2">Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence / un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans / un titre ou diplôme classé au niveau 6</td></tr>
<tr><td>CAPEPS</td><td colspan="2">S'adresse aux personnes qui détiennent une licence STAPS et sont inscrites en Master et aux personnels qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)</td><td colspan="2">Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publiques et qui détiennent une licence STAPS (ou équivalent)</td></tr>
<tr><td rowspan="4">CAPLP</td><td rowspan="4">S'adresse aux personnes ayant un niveau de diplôme qui varie selon la section du concours</td><td>Sections d'enseignement général :
Master ou titre ou diplôme équivalent</td><td rowspan="4">Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent le diplôme requis</td><td rowspan="2">Sections d'enseignement général et sections professionnelles :
* titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT …) acquis en France ou dans un autre Etat attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré
* ou action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5
* ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5
* ou titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du CAPET</td></tr>
<tr><td>Sections professionnelles :
Avoir accompli cinq années de pratiques professionnelles ou d'enseignement de cette pratique et être titulaires :
* d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT …)
* ou d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 (ex niveau III)
* ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5</td></tr>
<tr><td>Sections des métiers :
Avoir accompli 7 années de pratiques professionnelles ou d'enseignement de cette pratique et justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV / baccalauréat)</td><td>Sections des métiers :
Diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré : baccalauréat, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau 4
Ou diplôme délivré en fin de scolarité du premier cycle du second degré : brevet des collèges, CAP, BEP, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau 3</td></tr>
</table>

FIN DE CONTRAT ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

➔ Les différents situations de fin de fonctions

Les fonctions d'un agent non titulaire peuvent prendre fin dans quatre hypothèses :

- fin d'un contrat à durée déterminée ;
- atteinte de la limite d'âge fixée à 65 ans ;
- départ à la retraite ;
- décès.

Les enseignants contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) n'ont pas de droit à voir leur engagement reconduit, un éventuel renouvellement ne résultant que des seules nécessités du service. Les décisions de non-renouvellement des CDD n'ont pas à être motivées.

Il peut également être mis fin au contrat de recrutement de façon anticipée dans les cas suivants :

- démission : si l'enseignant contractuel souhaite démissionner,
  il est tenu de respecter un préavis dont la durée est de :
  - 8 jours pour une activité de moins de 6 mois d'exercice ;
  - 1 mois pour une activité d'au moins 6 mois et de moins de deux ans d'exercice ;
  - 2 mois pour une activité supérieure à 2 ans d'exercice.

Hormis certaines situations considérées comme légitimes (exemple : démission pour suivre un conjoint), une démission ne donne droit à aucune indemnité chômage.

- résiliation du contrat pendant la période d'essai : le contrat comporte une période d'essai durant laquelle un licenciement peut être prononcé sans donner lieu, ni à préavis, ni à versement d'indemnité ;
- licenciement :
  - pour insuffisance professionnelle ;
  - pour faute disciplinaire ;
  - pour inaptitude physique.

➔ L'indemnité de fin de contrat

Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2021, une indemnité de fin de contrat peut être versée pour les engagements d'une durée inférieure à un an (renouvellement inclus) à la condition que l'agent ne bénéficie pas d'un nouveau contrat dans la fonction publique d'Etat ou ne soit pas nommé stagiaire à l'issue du contrat. La prime n'est pas due si le contrat n'a pas été exécuté jusqu'à son terme (démission ou licenciement) ou si l'agent refuse un CDI pour le même emploi.

➔ La procédure d'affectation

Les agents non titulaires (en CDI ou en CDD) sont invités à saisir leurs vœux d'affectation en fin d'année scolaire (du 19 mai au 2 juin pour l'année 2021) en prévision de la rentrée scolaire à venir.
Les vœux sont saisis sur l'application LILMAC et une circulaire académique décrivant la procédure à suivre est diffusée au début du mois de mai, à l'ensemble des personnels concernés (circulaire transmise aux établissements et service et mise en ligne sur le site académique).

➔ Licenciement

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée sur la décision individuelle de licenciement. L'enseignant contractuel peut consulter son dossier administratif et doit bénéficier d'un entretien préalable à la mesure.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, une indemnité de licenciement est versée à l'enseignant contractuel licencié avant le terme de son contrat. Son montant dépend de l'ancienneté acquise.

➔ Les allocations d'aide au retour à l'emploi

Le Ministère de l'Education nationale (MEN) qui assurait auparavant le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail a décidé de déléguer à Pôle emploi la gestion des allocations chômage (allocations d'aide au retour à l'emploi-ARE) à compter du 1er février 2018.

Dès lors, le bureau DPS 3 (APPE) du rectorat n'est plus compétent pour gérer les droits à l'assurance chômage des ex-salariés de l'académie.

Désormais, si vous êtes demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par Pôle Emploi qui devient votre interlocuteur unique.

En l'absence de renouvellement de votre contrat, il vous appartient d'accomplir les démarches suivantes.

➔ Vous devez impérativement vous inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi et effectuer vos démarches auprès de Pôle emploi dans les 5 jours suivant la rupture de votre contrat de travail.

La demande d'inscription est de préférence réalisée sur www.pole-emploi.fr :

- Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez également réaliser votre demande d'inscription en téléphonant au 3949, ligne dédiée aux demandeurs d'emploi.
- Si vous vous rendez en agence pôle emploi, vous serez orienté sur un poste Internet ou vers un téléphone dédié.
- Déclarer tous les mois votre situation (notamment l'exercice de toute activité professionnelle, les périodes de maladie, de formation…)

➔ A la suite de cette première étape, vous serez convoqué pour un entretien destiné à :

- Valider votre inscription,
- Prendre en charge votre demande d'allocation,
- Élaborer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Vous devrez vous y présenter avec votre dossier de demande d'allocation complété et signé. Par ailleurs, vous devrez également impérativement vous munir des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité (attention : le permis de conduire n'est pas recevable),
- Une ou plusieurs [1] attestations employeurs originales,
- Votre carte de sécurité sociale – carte vitale,
- Un RIB (si vous ne l'avez pas enregistré sur internet lors de votre inscription).

Vous recevrez une décision sous 10 jours, si votre dossier de demande d'allocation est complet.

➔ Attestation employeur Ministère de l'Éducation nationale

L'attestation employeur produite par les services académiques représentant le Ministère de l'Education nationale est indispensable pour une ouverture de droits à l'allocation auprès des services du Pôle Emploi.

Il incombe donc aux divisions de gestion de personnels compétentes d'établir les attestations employeur par voie dématérialisée sur le site Internet de Pôle Emploi et de vous en communiquer un exemplaire papier (Rectorat pour les personnels IATSS ou enseignants du second degré et Directions des services départementaux de l'Éducation nationale pour les personnels enseignants du 1er degré). **Si ce document ne vous est pas remis à la fin de votre contrat, n'hésitez pas à contacter les services précités.**

Elle comporte en effet le numéro de la convention de gestion signée par le Ministère avec Pôle Emploi : N° 1704MEN XXX (N° établissement à 3 caractères) XXXXXX (code affectation à 6 caractères).

INSTANCES

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur.

Elle est composée en nombre égal :

- ➔ de représentants de l'administration désignés par le Recteur
- ➔ et de représentants des personnels qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de trois ans (élections professionnelles – scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018).

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence.

GUIDE PÉDAGOGIQUE

MISSIONS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.
Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.
Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants est paru au BO du 25 juillet 2013.

COMPÉTENCES :

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

L'ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec le chef d'établissement et le référent qu'il a désigné. Les deux jours d'intégration seront consacrés aux activités suivantes :

- prendre connaissance de l'établissement (livret d'accueil de l'établissement), de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...).

- s'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.

- Visiter l'établissement, salles, laboratoires spécialisés, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), centre de communication et de culture (CCC ex CDI) et de la salle des professeurs...

- recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...

- rencontrer le coordonnateur de la discipline d'enseignement (compléments d'information, usages dans la discipline, devoirs et évaluations, progression, matériel...)

- prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi).

- solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...)

- observer quelques séances d'enseignement.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever sa boîte aux lettres...
- consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-amiens.fr) et utiliser l'ENT

ANNEXES

ANNUAIRE DE LA DPE

Chef de division

Thierry LOUBIÈRE
Tél. : 03 22 82 38 80
Fax : 03 22 82 37 48

Adjointe au chef de division

Christine LEROY
Tél. : 03 22 82 39 45
christine.leroy2@ac-amiens.fr

Coordination de la gestion des actes collectifs

Sandra FOURNIER
Tél. : 03 22 82 38 83
ce.dpecollectif@ac-amiens.fr

Secrétariat

Margaux LAURENT
Caroline TROUILLET
Tél. : 03 22 82 38 80
ce.dpe@ac-amiens.fr

LA DIVISION EST COMPOSEE DE 5 BUREAUX :

DPE1 : Premier et second degré privé sous contrat

Bureau chargé de la gestion administrative et financière des maîtres des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association avec l'État

DPE2 : Second degré public disciplines scientifiques - histoire géographie

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

DPE3 : Second degré public disciplines littéraires et linguistiques

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.
Professeurs agrégés et de chaires supérieures - professeurs certifiés et adjoints d'enseignement - PEGC - assistants de langues étrangères

DPE4 : Second degré public enseignement artistique et technique - technologie – EPS - documentation - SES

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

DPE5 – Professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, formation continue et insertion des jeune

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'orientation et d'éducation du second degré public.

DPE2 : Second degré public disciplines scientifiques - histoire géographie

Bureau chargé de la gestion administrative,
financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Nathalie GHERDI
Chef du bureau
ce.dpe2@ac-amiens.fr
Tél. : 03 22 82 38 87

Disciplines	
Histoire-géographie	**Charlotte BRACQUE** *Département : AISNE - ZR Beauvais - ZR Compiègne* Tél. : 03 22 82 39 85 charlotte.braque@ac-amiens.fr **Laureen TOUZE** *Département : SOMME - ZR Clermont/Creil* Tél. : 03 22 82 39 85 laureen.touze1@ac-amiens.fr
Mathématiques	**Maryline MILLE** *Département : AISNE* Tél. : 03 22 82 38 06 maryline.mille@ac-amiens.fr **Christophe MERCIER** *ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - Ville de Compiègne* Tél. : 03 22 82 38 98 christophe.mercier2@ac-amiens.fr **Valérie AMBLOT** *Département : SOMME - ZR Compiègne (SAUF ville de Compiègne)* Tél. : 03 22 82 38 98 valerie.amblot@ac-amiens.fr
Sciences physiques Physique appliquée Mesures physiques et chimiques Procédés physico-chimiques SVT Sciences naturelles/sciences physiques	**Laureen HENON** *Département : AISNE - Lacroix-St-Ouen - Verberie - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Compiègne (Collèges)* Tél. : 03 22 82 38 97 laureen.henon@ac-amiens.fr **Audrey THIERRY** *Département : OISE (SAUF ZR Compiègne)* Tél. : 03 22 82 38 01 audrey.thierry@ac-amiens.fr **Chrystelle ELOY** *Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt Thourotte - Compiègne (lycées)* Tél. : 03 22 82 38 01 chrystelle.eloy@ac-amiens.fr

DPE3 : Second degré public disciplines littéraires et linguistiques

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.
Professeurs agrégés et de chaires supérieures - professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
PEGC - assistants de langues étrangères

Martine ALLHEILY
Chef de bureau
Tél. : 03 22 82 38 85
ce.dpe3@ac-amiens.fr

Disciplines	
Lettres modernes	**Mélanie PREVOST** *Département : AISNE - Compiègne - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin* Tél. : 03 22 82 39 84 melanie.prevost@ac-amiens.fr **Sandrine THOREL** *Département : OISE SAUF ZR Compiègne* Tél. : 03 22 82 69 25 sandrine.thorel@ac-amiens.fr **Marielle CUVILLIER** *Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Lacroix-St Ouen - Verberie* Tél. : 03 22 82 39 84 marielle.cuvillier@ac-amiens.fr
Anglais	**Stéphanie MICHEL** *Département : AISNE - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin* Tél. : 03 22 82 38 05 stephanie.michel2@ac-amiens.fr **Julie OUALLET** *Département : ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - ZR Compiègne - Ville de Compiègne* Tél. : 03 22 82 37 36 julie.ouallet@ac-amiens.fr **Laure VILLEZ** *Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt–Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy - Lacroix-St Ouen - Verberie* Tél. : 03 22 82 38 05 laure.villez1@ac-amiens.fr
Philosophie - Lettres classiques	**Sandra RENOU** Tél. : 03 22 82 38 02 sandra.renou@ac-amiens.fr
Allemand - Italien	**Vanessa SENEPART** Tél. : 03 22 82 38 03 vanessa.bacquet@ac-amiens.fr
Espagnol - Arabe - Chinois - Russe - Portugais	**Marie-Claude LENGLET** Tél. : 03 22 82 39 80 marie-claude.lenglet@ac-amiens.fr
Assistants de langues étrangères	**Laureen TOUZE** Tél. : 03 22 82 39 85 laureen.touze1@ac-amiens.fr

DPE4 : Second degré public enseignement artistique et technique - technologie – EPS - documentation - SES

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Isabelle LASNE-MAHTAJ
Chef de bureau - Correspondant du dossier "travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi"
Tél. : 03 22 82 38 86
ce.dpe4@ac-amiens.fr

Disciplines	
Education musicale - Arts plastiques	**Bertille SARA** Tél. : 03 22 82 37 39 bertille.sara@ac-amiens.fr
Professeurs d'EPS - Chargés d'enseignement d'EPS + biochimie	**Laëtitia BIOMEZ** *Département : AISNE* Tél. : 03 22 82 37 94 laetitia.biomez@ac-amiens.fr **Ludivine DESPAGNE** *Département : OISE* Tél. : 03 22 82 39 86 ludivine.despagne@ac-amiens.fr **Margaux DEVAUX** *Département : SOMME - sauf ZR Péronne* Tél. : 03 22 82 38 04 margaux.devaux@ac-amiens.fr
Technologie ***– Biotechnologie - STMS***	**Annabelle BONNOTTE** Tél. : 03 22 82 37 43 annabelle.bonnotte@ac-amiens.fr
Economie gestion : communication / comptabilité-finances /marketing/ Informatique de gestion Hôtellerie	**Nathalie GOMEZ** Tél. : 03 22 82 39 88 nathalie.gomez@ac-amiens.fr
Son et vidéo - Assistant ingénieur - Sciences industrielles de l'ingénieur (dont les DDFPT) Arts appliqués	**Véronique LEBON** Tél. : 03 22 82 39 89 Veronique.lebon@ac-amiens.fr
SES - Documentation	**Anne DEROLETZ** Tél. : 03 22 82 39 87 anne.deroletz@ac-amiens.fr

DPE5 - Professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, formation continue et insertion des jeunes

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'orientation et d'éducation du second degré public.

Arnaud VILLARME
Chef de bureau - Correspondant du dossier "seconde carrière des enseignants"
Tél. : 03 22 82 37 42
ce.dpe5@ac-amiens.fr

Disciplines	
PSYEN - Lettres anglais - Lettres allemand - Lettres/espagnol - **CFC** - MGI - CPIF - emplois particuliers	**Annie HOLLEVILLE** Tél. : 03 22 82 37 35 annie.holleville@ac-amiens.fr
CPE	**Sylvie RECHER** Tél. : 03 22 82 39 72 sylvie.recher@ac-amiens.fr
Biotechnologie santé environnement - Sciences et techniques médico-sociales - Esthétique cosmétique - Coiffure	**Nadia FERRANI-TABEUR** Tél. : 03 22 82 38 48 nadia.ferrani-tabeur@ac-amiens.fr
GCCE - GCCRO - Couverture - Taille de pierre - Peinture revêtement - Génie thermique - Génie mécanique construction - Optique lunetterie - GMP Microtechique - Modelage mécanique - Moulage noyautage - Génie mécanique maintenance des véhicules - Conducteur routier - Mécanique agricole - Maintenance des aéronefs - Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés	**Corinne LEFEVRE** Tél. : 03 22 82 39 76 corinne.lefebvre4@ac-amiens.fr
ATCT - Génie industriel bois - Ebénisterie - Génie industriel textiles et cuirs - Broderie - Génie industriel structures métalliques - Construction et réparation carrosserie - Génie industriel plastiques composites - Génie chimique - Génie électrique électronique - Génie électrique électrotechnique - Audiovisuel - Maintenance réseau bureautique et télématique - Maths sciences option électronique - Composition en forme imprimante - Impression (livre et image) - Ebénisterie d'art - Tapisserie garniture décor - Mode	**Laurentine NTSOULAMBA** Tél. : 03 22 82 37 23 laurentine.ntsoulaba@ac-amiens.fr
Lettres/histoire géographie - Hôtellerie restauration option techniques culinaire - Hôtellerie restauration option commercialisation - Pâtisserie	**Delphine RIOU** Tél. : 03 22 82 37 38 delphine.riou@ac-amiens.fr
Mathématiques/sciences physiques - Arts appliqués - Dessins arts appliqués aux métiers - Horticulture - Fleuriste - Equipe mobile de sécurité	**Hélène MARQUILLIES** Tél. : 03 22 82 39 82 helene.marquillies@ac-amiens.fr
Economie gestion communication - Economie gestion comptabilité et gestion - Economie gestion commerce et vente	**Nathalie DUFRESNOY** Tél. : 03 22 82 39 10 nathalie.dufresnoy@ac-amiens.fr

CORPS D'INSPECTION

➔ Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR):

Doyen : **Philippe CAROSONE**
03 22 82 39 70 | ce.ipr@ac-amiens.fr

Allemand	Nathalie PARAIN
Anglais	Agnès BOUICHOU Marion DUBOIS-PAGER Anne-Sophie NORRIS
Arabe	Dounia ZEBIB (Académie de Paris)
Arts appliqués Design et métiers d'Arts	Laurence CRISEAU (Académie de Lille)
Arts plastiques	Philippe ZINETTI
Biochimie - Génie biologique	Claudie LANOS (Académie de Lille)
Chinois	Isabelle PILLET (Académie de Rennes)
Économie et gestion	Denis LEFEVRE Marie-Odile MARCHAND
Éducation musicale	Anne-Isabelle RAMANANTSITOHAINA
Éducation physique et sportive	Coralie ALEXANDRE Isabelle BOULNOIS Didier LANTZ Martine WINCKELS PANCHEN
Espagnol	Isabelle HAREUX Tania MERCIER
Établissement et vie scolaire	Pierre LEVEL Jeanne-Claire FUMET Véronique PAROUTY Annick JANTZEN *Secrétariat : Virginie RUBIN* 03 22 82 39 44 | 03 22 82 37 20 | ce.evs@ac-amiens.fr
Histoire – Géographie	Mélanie BATTEUX-BAILLON Jérôme DAMBLANT Emmanuel LIANDIER
Italien	Odile PAGLIARI (Académie de Paris)
Langue des signes française (LSF)	Jean-Louis BRUGEILLE (Académie de Toulouse)
Lettres	Florence COGNARD François DRAVET Valérie FARANTON Florence RANDANNE
Mathématiques	Gérald BOUCHARD Hélène JUSTINIEN Mohammed NEJJARI
Philosophie	Magali LOMBARD
Physique Chimie	Francis FORTIER (Académie de Lille) Laurent MOUTET
Portugais	Fernando AMORIM
Russe	Cécile DERAMOND (Académie de Paris)
Sciences de la vie et de la terre	Philippe CAROSONE Manuella VAN PRAET
Sciences économiques et sociales	Xavier CATHALA
Sciences et techniques industrielles	Fabrice BROWET Stéphane COIFFIER Stéphane VERCLEVEN
Sciences médico-sociales et biotechnologie	Sophie BOYS (Académie de Lille)

➔ Inspecteurs de l'éducation nationale – Enseignement technique Enseignement général 2nd degré :

Doyen des IEN-ET/EG
Christophe ARMAND
Téléphone 03 22 82 39 11 | ce.ienet@ac-amiens.fr

Allemand – Lettres	Rémy CORTELL
Anglais – Lettres	Karine LEFEVRE
Économie – Gestion	Nancy BIANCHI Anne BRASSEUR Stéphane DERICAULT Isabelle GUYOT Philippe MALEXIEUX
Arts appliqués et métiers d'art	Sarah BAUDUIN
Formation continue	Dorothée RICHARD-PAYET
Lettres - Histoire – Géographie	Jean-Pascal DUFLOS Régis SIGNARBIEUX
Mathématiques - Sciences physiques	Anne-Sophie AGBO-SONAN Christophe ARMAND
Sciences biologiques - Sciences sociales Appliquées	Manuel AGUIAR Laurence COQUET
Sciences et techniques industrielles	Joachim ALPI Fabien CHICHERY Valdémar DO PAÇO Yann DOYEN Thierry RAIMBAUT Jean-Marc STRUB

➔ Inspecteurs de l'éducation nationale – Information et orientation

Département de l'Aisne

Murielle LOQUET
Téléphone 03 23 26 22 08 | *Fax* 03 23 26 26 14
Inspection académique de l'Aisne
Cité administrative
02018 LAON CEDEX

Département de l'Oise

Nathalie NOVELLI
Téléphone 03 44 06 45 09 | *Fax* 03 44 48 67 25
Inspection académique de l'Oise
Cité administrative 22, avenue Victor Hugo
BP 321 - 60025 BEAUVAIS CEDEX

Département de la Somme

Laurent ROSSIGNOL
Téléphone 03 22 71 25 02 | *Fax* 03 22 71 25 60
Inspection académique de la Somme
20 Bd d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

RESSOURCES EN LIGNE

Site de l'académie d'AMIENS : http://www.ac-amiens.fr/

➔ ESPACE PÉDAGOGIQUE

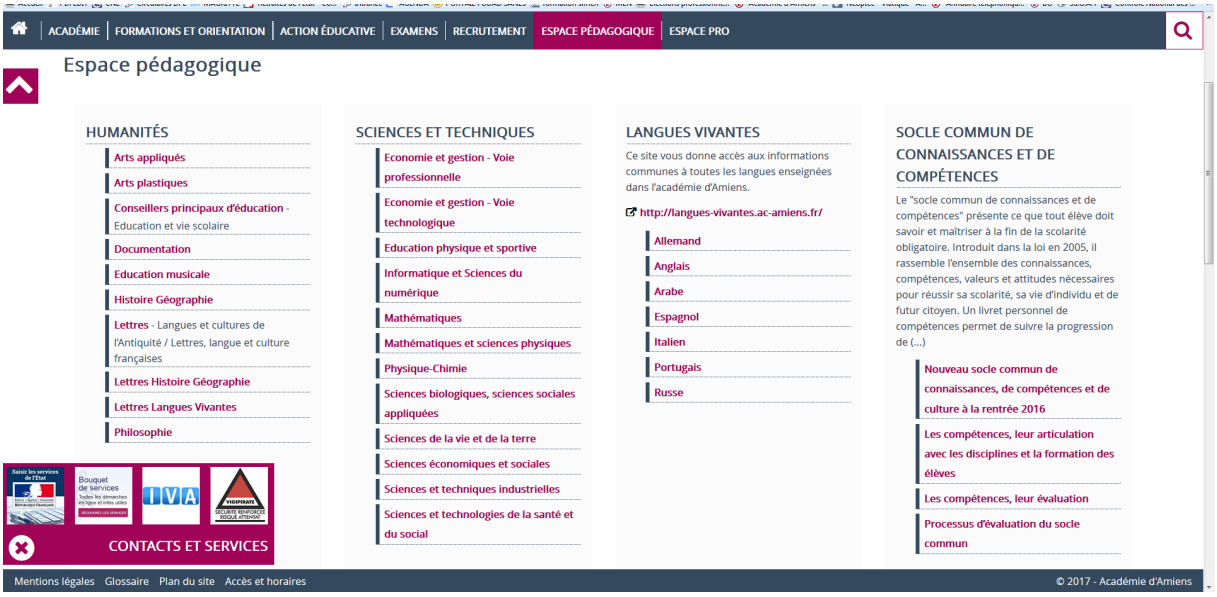

DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.
Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.
Ce référentiel de compétences vise à
1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.
Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».
Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.
Sont ainsi définies :
- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14,
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les

psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines. Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école
. Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
. Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
En particulier, au collège
. Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.
En particulier, au lycée général et technologique
. Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.
P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.
En particulier, à l'école
. Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
. Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.
En particulier, au lycée professionnel
. Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.
Les professeurs, praticiens experts des apprentissages
P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.
En particulier, à l'école
. Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
. Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.
En particulier, au lycée
. Faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur.
. Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.
En particulier, au lycée professionnel
. Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.
. Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.
P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.

- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école

. À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.
. Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).
. Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.
. Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.
. Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel

. Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.
. Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.
. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.
- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.
- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.
- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.
- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.
Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après.

Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline.

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

- Connaître les principaux éléments des théories de l'information et de la communication.
- Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée.
- Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture.
- Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs.

- Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information.
- Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie.

Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement numérique. Cette politique a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.

D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

- Maîtriser les connaissances et les compétences bibliothéconomiques : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation.
- Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informationnelles.

D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

- Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).
- Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie.
- Maîtriser les différentes étapes du traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations.
- Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires.
- Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources.

Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

- Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement.
- Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse.
- Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.
- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.
- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.
- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.
- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.
- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.
- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.
- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).
- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.
- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.
- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.
- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.

- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- Assurer la formation des délégués élèves.
- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de gestion :

GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ

NOM : **Prénom :**

Discipline :

Etablissement :

Affecté(e) du **au**

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de Formation				
Coopérer au sein d'une équipe				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				

Commentaires du chef d'établissement :

À ……, le …… Signature du chef d'établissement,

A compléter par l'enseignant contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À ……, le …… Signature de l'enseignant contractuel,

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de gestion :

GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES NON TITULAIRES

NOM : **Prénom :**

Etablissement :

Affecté(e) du **au**

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation				

Commentaires du chef d'établissement :

À ……, le …… Signature du chef d'établissement,

A compléter par le documentaliste contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À ……, le …… Signature du professeur documentaliste contractuel,

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de gestion :

GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION NON TITULAIRES

NOM : **Prénom :**

Etablissement :

Affecté(e) du **au**

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation				

Commentaires du chef d'établissement :

À ……, le …… Signature du chef d'établissement,

A compléter par le CPE contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À ……, le …… Signature du C.P.E. contractuel,

ACADÉMIE
D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de gestion :

GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE DIRECTEUR DE CIO DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ

NOM : **Prénom :**

Centre d'information et d'orientation :

Affecté(e) du **au**

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves selon la nature de leurs besoins				
Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des instances requérant l'avis du PsyEN				
Intervenir auprès des élèves et des étudiants pour un accompagnement spécifique favorisant l'élaboration progressive de leurs projets d'avenir, et de leur accès à l'autonomie				
Apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution à la réussite scolaire et universitaire				
Participer en collaboration avec les équipes enseignantes à la construction et au suivi des parcours des élèves, des étudiants et des jeunes adultes en retour en formation initiale				

Commentaires du chef d'établissement :

À ……, le …… Signature du chef d'établissement,

A compléter par le psychologue de l'éducation nationale contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À ……, le …… Signature du PsyEN contractuel,